

5 ERES

SCI au capital de 1.000 euros

**Siège social : 28 Beauregard – 72400 VILLAINES LA GONNAIS
819 863 580 RCS LE MANS**

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 02 JANVIER 2023

L'an 2023 et le 02 Janvier à 15 heures, au siège social, M. Franck IMBOURG associé unique, a pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour ci-dessous :

- Modification de la répartition du capital,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

1ERE DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que, suite à la convention de divorce en date du 13 Décembre 2022, entre lui et son ex – épouse, il devenait associé unique de la Société Civile Immobilière 5 ERES, ce qui n'est pas en conformité avec la réglementation relative aux sociétés civiles qui nécessite au minimum deux associés, décide de faire rentrer au capital une tierce personne

2EME DECISION

L'associé unique prend acte de la cession d'une part sociale à :

M. Serge IMBOURG, demeurant : 28 Beauregard – 72400 VILLAINES LA GONNAIS,

3EME DECISION

L'associé Unique décide de porter modification à l'article 7 - CAPITAL SOCIAL des statuts en ajoutant un paragraphe libellé comme suit

« Par acte sous seing privé en date du 2 Janvier 2023, le capital social est réparti de la manière suivante :

Monsieur Franck IMBOURG.....	99 parts sociales
	Numérotées de 01 à 99
Monsieur Serge IMNOURG.....	01 part sociale
	Numérotée 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Le reste de l'article demeurant inchangé.

5ME DECISION

L'associé unique donne pouvoir au Gérant ou à tout mandataire de son choix qu'il souhaiterait se substituer à l'effet d'effectuer les formalités nécessaires en fonction des décisions prises.

M. Franck IMBOURG
Associe

